

Table ronde sur le favoritisme et l'examen des nominations

Le texte ci-après est le procès-verbal remanié d'un débat qui a eu lieu lors du 11^e colloque de la région canadienne de l'APC à Charlottetown en octobre 1986. Richard Treleavan, vice-président de l'Assemblée législative de l'Ontario et Charles Birt, député provincial du Manitoba, ont prononcé chacun un exposé introductif.

Richard Treleavan : Le problème du favoritisme est évidemment plus vaste que l'examen des nominations aux charges publiques par les assemblées législatives, mais je vais limiter mes propos à cet aspect. En Ontario, le pouvoir est resté aux mains du même parti pendant 42 ans et l'on ne s'est jamais embarrassé d'examiner les nominations au moment où elles étaient faites. Lorsque les Libéraux ont formé une coalition avec les Néo-démocrates et pris le pouvoir en 1985, l'une des clauses de leur accord prévoyait que les nominations dans le secteur public feraient l'objet d'une procédure d'examen. Un comité de l'Assemblée législative a étudié la question et je voudrais vous exposer les principaux points du rapport qu'il a récemment publié.

Notre mandat consistait à proposer, sous forme de rapport, une procédure qui devrait régir les nominations aux offices, conseils et commissions (que j'appellerai OCC) dont une partie ou la totalité des titulaires sont désignés par le lieutenant-gouverneur en conseil, ainsi que les nominations faites dans toutes les sociétés où la Couronne du chef de l'Ontario est l'actionnaire majoritaire.

Ces OCC ont proliféré au point que leur nombre défie tout recensement précis et pose de sérieux problèmes au niveau de la reddition des comptes et du contrôle. Le Comité, après examen de la prérogative gouvernementale de procéder aux nominations, s'est abstenu de recommander la modification ou l'abrogation de ce pouvoir. Il a accepté pour principe que, dans notre régime parlementaire, ces décisions reviennent au gouvernement. Il a conclu que l'Assemblée législative devait avoir son mot à dire dans ce processus et qu'il convenait de donner aux divers comités permanents un droit de regard sur les nominations afin que les députés puissent jouer à cet égard un rôle plus actif.

Les recommandations de notre rapport se fondent sur trois principes, dont le premier est la transparence. Toute personne intéressée à occuper une charge publique en Ontario devrait avoir la possibilité de poser sa candidature à un poste. Une liste complète de tous les postes comblés par décret devrait être rendue publique et indiquer les qualités requises et les critères de sélection retenus. Notre Comité préconise que, de façon générale, les citoyens de l'Ontario soient invités à offrir leurs services aux charges publiques.

Comme deuxième principe, nous posons que l'intérêt public exige que des personnes qualifiées soient retenues. Toutefois, nous ne demandons pas que seules des personnalités non partisans soient désignées. Ceux qui militent directement dans les partis politiques possèdent souvent un excellent dossier et le Comité n'a pas voulu les empêcher de participer à la vie publique de la province.

Le troisième principe est celui de la reddition de comptes. Dans notre système parlementaire, la Constitution confie à l'Assemblée législative le soin de demander des comptes au gouvernement au moyen d'un examen rigoureux de ses actes, de ses politiques et de ses programmes, afin qu'il améliore sa performance. C'est dans ce contexte que nous avons recommandé que les comités aient un droit de regard sur les décrets du conseil. Je souligne qu'il s'agit d'un examen, non d'un droit de veto.

Nous avons recommandé que le gouvernement de l'Ontario établisse et distribue un formulaire adéquat de candidature aux OCC faisant l'objet de nominations par décret. Ce formulaire contiendrait en proportion raisonnable des renseignements sur le candidat, sur ses compétences, ainsi que l'autorisation de procéder à des vérifications normales sur ses antécédents. Le formulaire serait soumis à toute loi sur la protection de la vie privée ou sur la liberté d'information applicable au moment de la candidature, de telle façon que la personne sache, ou puisse savoir, dans quelle mesure ces renseignements seront disséminés.

Nous préconisons la création d'un Secrétariat des nominations, qui ferait rapport au Bureau du premier ministre et serait le centre de traitement des candidatures. Les membres du Comité se sont accordés pour reconnaître que, jusqu'à présent, toutes les candidatures étaient soumises directement au Bureau du premier ministre où elles se perdaient dans la paperasse. Il faudrait établir une banque de données où seraient versées toutes les candidatures soumises. Cette banque serait conçue de manière qu'il soit possible d'analyser les demandes individuelles, là encore dans le respect de la législation protégeant la vie privée. La banque comporterait un répertoire des organismes et des postes publics et serait organisée de façon à assortir les candidatures à ces postes, afin que les fonctionnaires des ministères ou de ces organismes puissent, en la consultant, repérer la personne possédant la compétence et l'expérience qui feraient d'elle un candidat idéal à un OCC autre que celui auquel elle a postulé.

Nous recommandons que, lorsque le gouvernement procède à une nomination ou lorsqu'un nouvel organisme est créé, tous les décrets du conseil relatifs à ces nominations soient déposés à l'Assemblée législative. L'entrée en vigueur de ces décrets serait suspendue pendant une période de 60 jours et, dans cet intervalle, le Comité compétent disposerait de 30 jours pour décider s'il veut se prévaloir de son droit de regard. En l'absence d'un tel avis avant l'expiration du délai de 30 jours, rien ne se passerait. Mais si, durant ces 30 jours, le comité compétent indiquait qu'il souhaite examiner une nomination, celle-ci ne prendrait effet que 30 jours plus tard afin de permettre au comité de procéder à l'examen.

Les comités, lorsqu'ils décident d'examiner telle ou telle nomination, devraient prendre pour critères l'interdépendance entre l'organisme et le gouvernement, et le retentissement des activités de l'organisme sur le grand public. Le droit de regard ne sera pas exercé dans la grande majorité des cas, mais certaines nominations seront sans doute examinées de très près. Nous ne prévoyons pas, sinon exceptionnellement, monter un spectacle à grand déploiement, comme le font plusieurs assemblées législatives américaines qui tiennent des audiences publiques télévisées.

Le rapport qu'un comité déposerait à la Chambre concernant une nomination ne contiendrait ni attendus, ni commentaires. Il exprimerait uniquement l'approbation ou la désapprobation du comité. Car il serait inconvenant de faire des commentaires sur les antécédents des personnes qui postulent une charge ou qui aspirent à jouer un rôle dans la vie publique. À l'approche des élections, les gouvernements ont coutume d'accélérer le rythme des nominations et nous recommandons de ce fait que le gouvernement accepte, en principe et en pratique, de procéder de façon tout aussi rigoureuse aux nominations aux charges publiques dans la période précédant le scrutin. Une fois le bref d'élection déposé, aucune nouvelle nomination ne pourrait être effectuée et tous les mandats venant à expiration seraient prorogés automatiquement de trois mois. Ainsi, le nouveau gouvernement, à son arrivée au pouvoir, pourrait procéder lui-même à ces nominations.

M. Charles Birt (Manitoba) : La proposition ontarienne vise à mettre en place un mécanisme propre à inciter des personnes compétentes à se porter candidates et à contribuer à la vie publique de la province en siégeant à divers conseils et organismes. Je félicite ce Comité de l'excellent travail qu'il a effectué. Je m'en voudrais d'être une sorte de trouble-fête, mais il me semble que plusieurs principes n'ont pas été menés jusqu'à leur aboutissement logique ou tombent peut-être à côté du véritable problème.

L'une des difficultés que je vois est de savoir où s'arrête la reddition de comptes proprement dite et où commence l'ingérence. Où commence et où s'arrête le droit de regard de l'Assemblée législative? De la façon dont votre système se présente, le processus politique risque, à mon avis, d'intervenir dans la prise de décisions quotidiennes, routinières, du gouvernement ou dans l'interprétation des politiques gouvernementales par les divers organismes publics – par exemple les conseils de relations de travail – ou encore dans l'interprétation des lois, etc. Je me demande dans quelle mesure cela serait judicieux. C'est peut-être un danger que vous n'avez pas vu. Les gouvernements agissent par décret pour prendre des décisions. C'est la seule façon dont ils peuvent fonctionner.

Si l'on reconnaît comme valide le principe de l'examen des qualités des personnes désignées, afin que les plus compétentes soient nommées tout en assurant une représentation équitable des couches de la société, pourquoi ne pas élargir cette politique pour l'appliquer à la fonction publique? Le favoritisme ne s'arrête plus aujourd'hui aux commissions et conseils. On nomme au-

jourd'hui à des postes de la fonction publique des gens ayant des intérêts ou des convictions politiques avoués. La fonction publique n'est plus le secteur inviolable qu'elle était. Je pense que tous les gouvernements, de quelque bord qu'ils soient, se rendent coupables de ce genre de chose. Si vous exercez un droit de regard sur les nominations aux charges publiques, il me semble tout aussi justifié de braquer les projecteurs sur les amis politiques que l'on introduit aujourd'hui subrepticement dans la fonction publique et auxquels on verse un salaire de fonctionnaire. Cela serait tout aussi dangereux car on placerait alors le fonctionnement quotidien de l'administration gouvernementale sous les feux de la politique et, très franchement, je ne pense pas qu'il soit sain pour la fonction publique que les politiciens dissèquent les antécédents des fonctionnaires. L'essentiel, dans tout cela, est la recommandation du rapport préconisant la recherche des candidats les plus compétents et la représentation de toutes les couches de la société d'une province. Il s'agit de se demander : «Est-ce que la personne désignée possède les qualités nécessaires, a-t-elle un casier judiciaire?» En outre : «Existe-t-il un conflit d'intérêts financiers ou encore la personne présente-t-elle d'autres particularités qui la rendraient inapte au poste en question?» Ce seraient là les critères qui permettraient à un comité, quel qu'il soit, de décider d'exercer son droit de regard sur une nomination.

À la page suivante, on lit ceci : «Le comité examinant la nomination par décret jouit du droit habituel de convoquer des témoins, de tenir des audiences publiques et de faire rapport à l'assemblée dans un délai de 30 jours.» À mon sens, ces deux pouvoirs pourraient s'avérer extrêmement néfastes. Prenons le cas d'un juge qui aurait rendu une décision sur le Dr Henry Morgentaler et ses activités. Au Manitoba, un juge provincial peut également être nommé arbitre dans une affaire mettant en cause les droits de la personne. Supposons que ce juge, qui a eu à rendre une décision sur Morgentaler, soit nommé par décret à un poste où il aura à arbitrer des affaires intéressant les droits de la personne. Pouvez-vous imaginer le tollé qui accompagnera l'examen de sa candidature? Certains députés voudront certainement l'interroger sur les raisons de son jugement sur Morgentaler ou dans quelque autre procès.

La même chose pourrait arriver à une personne ordinaire nommée à une commission des relations de travail. On peut imaginer que l'opinion d'une personne, pour une raison quelconque, soit jugée inacceptable par un ou deux députés. Cela tournera en cirque, sous les yeux du public. Est-ce ainsi que vous incitez les plus compétents à postuler, s'ils doivent subir ce genre d'interrogatoire? Est-ce que ceci améliorera véritablement le système? Je ne pense pas qu'il soit souhaitable de donner ce genre de spectacle. La question qui se pose dans l'examen des nominations, c'est l'attitude qu'adopteront les députés lorsqu'ils s'acquitteront de cette tâche. Nous tentons d'assainir le système, d'en améliorer l'esprit, le fonctionnement. Si les députés présents ne partagent pas ces aspirations, j'entrevois de graves dangers.

S'il s'agit de reconduire dans ses fonctions le président d'une commission des relations de travail et que les députés commencent à le questionner sur ses décisions ou sur ses votes antérieurs, ne doit-on pas craindre une perturbation de tout le système dans la pratique quotidienne? Est-ce que les titulaires qui souhaitent être reconduits dans leurs fonctions ne vont pas commencer à prendre des décisions de nature politique, afin de plaire à leurs maîtres qui siègent à un comité donné? Il faut souhaiter qu'il n'en soit pas ainsi.

Le système ontarien esquisse une méthode assez complexe pour inciter les meilleurs à postuler. Mais je ne peux pas croire qu'un manipulateur astucieux, par exemple dans le Bureau

du premier ministre, ne parviendra pas à contourner ce mécanisme et je me demande dans quelle mesure celui-ci mettrait un terme au cynisme qui imprègne notre vie publique. Ce ne sont là que quelques remarques d'ordre général sur l'expérience ontarienne.

Gordon Wright (Alberta) : Il est vrai que tout mécanisme d'examen comporte certaines difficultés inhérentes, sous forme d'interrogatoires mal intentionnés de la part de fauteurs de discorde, et ce genre de chose. Mais je constate que M. Birt ne propose aucune solution de rechange. Peut-être pense-t-il qu'un tel examen est inutile. Je le trouve nécessaire et je considère que, dans l'ensemble, l'expérience américaine en matière d'examen des nominations est positive. S'il y a quelque chose de douteux dans le passé d'une personne nommée, il vaut mieux que ce soit mis au grand jour au lieu de faire l'objet de rumeurs, peut-être fausses, jusqu'à la fin des temps. Si le mécanisme est plus symbolique que réel, qu'on le dise franchement. Je reconnais que la responsabilité des interrogateurs et de la personne qui dirige l'enquête est très lourde. Mais il en est ainsi partout et je crois que, dans l'ensemble, il est possible de réprimer les excès de ce genre. Je suis donc tout à fait en faveur d'un mécanisme d'examen sous une forme ou sous une autre.

Je ne veux pas dire par là qu'il faille proscrire tout favoritisme. Au contraire. J'estime qu'il constitue, à condition de s'en servir correctement, un outil indispensable pour permettre à un nouveau gouvernement d'appliquer son programme. La question est de savoir à partir de quel moment le favoritisme n'est plus admissible et, devant les abus, le cynisme du public n'est que justifié. C'est pourquoi un mécanisme comme celui envisagé par l'Ontario pourrait bien s'avérer positif.

L'hon. David Carter (Alberta) : Le seul fait que l'Ontario compte près de 2 500 postes comblés par décrets dans des organismes publics devrait tous nous inciter à regarder ce qui se passe chez nous. Je crois que certains d'entre nous, trop souvent, ne savent même pas combien d'organismes peuvent exister. Je sais que c'est le cas dans le domaine des services sociaux en Alberta, où j'ai beaucoup travaillé durant les sept ou huit dernières années.

Toutes les nominations à des conseils et commissions ne sont pas faites à l'aveuglette. Dans la majorité des cas, selon la nature de l'organisme concerné, on peut partir d'un certain nombre de curriculum vitae et d'une liste de quelques personnes intéressées, et tenter ensuite de trouver dans le public des personnes plus compétentes disposées à siéger à cet organisme. Ce n'est pas comme si les gens se ruaient sur ces postes, qu'ils se bousculaient pour consacrer une si grande partie de leur temps à la chose publique contre un si faible salaire, beaucoup de frustrations et le risque de se faire manoeuvrer.

Idéalement, bien sûr, le gouvernement devrait disposer de beaucoup de temps et faire son choix parmi une longue liste de noms, assortie de curriculum vitae détaillés. Cela dit, vous savez combien il est difficile d'obtenir des curriculum vitae d'un nombre suffisant de personnes qualifiées si vous ne faites que les transmettre à d'autres qui vont faire le choix. Je comprends tout à fait votre frustration : le nombre de noms que vous pouvez proposer au Cabinet pour une nomination ne dépasse pas un sur 20, si vous avez de la chance. Vous finissez par abandonner, après les premières tentatives.

Mais il y a un autre aspect à tout cela. N'oubliez pas que, même si vous procédez aux nominations sur des bases étroitement politiques, vous faites quand même beaucoup de mécontents à l'intérieur de votre parti politique. En fait, c'est pratiquement une situation sans issue. Je crois que cela est dû en bonne partie au fait que chez nous, comme partout ailleurs, il existe un bien trop grand nombre de conseils et de commissions, un trop

grand nombre de charges à pourvoir. Surtout, lorsque vous connaissez des gens qui travaillent dans ces organismes depuis quelque temps, vous finissez par partager leur découragement car, effectivement, dans un trop grand nombre de cas, la rémunération est trop faible, le temps qu'il faut investir est énorme, les obstacles sont trop nombreux, si bien que, beaucoup trop souvent, ces gens finissent par s'en fiche éperdument car ils n'ont guère la possibilité de laisser leur marque, de faire autre chose que d'abattre la tâche routinière nécessaire pour qu'un organisme continue à fonctionner.

M. Chris Decker (Terre-Neuve) : Si le favoritisme était entièrement aboli, les assemblées législatives seraient des endroits beaucoup plus ennuyeux. Je fais partie de l'Opposition à Terre-Neuve et nous prenons toujours grand plaisir à nous acharner sur les ministres lorsqu'ils effectuent des nominations que nous savons être de nature purement politique. Les candidats battus aux élections arrivent en tête. Je représente une circonscription du nord de Terre-Neuve. Nous y pêchons beaucoup de poisson, mais nous n'avons pas d'agriculture. Même dans un million d'années, rien ne poussera dans la péninsule nord. Pourtant, l'un des candidats battus aux élections précédentes a été nommé à un poste à titre d'expert agricole de la péninsule nord et c'était pour nous un jeu délectable que de choisir le ministre le plus en vue et de lui poser des questions sur l'agriculture dans le nord et de le regarder se tortiller pour tenter de justifier la nomination, lui qui savait pertinemment qu'elle était partisane.

Il y a aussi l'anecdote concernant le ministre des Travaux publics. Il se vantait d'avoir trouvé des emplois pour quatre membres d'une famille de cinq. Et parce qu'il n'avait pas trouvé d'emploi pour le cinquième, ils avaient tous voté contre lui aux élections suivantes. Le favoritisme est inéluctable et je ne pense pas qu'il soit toujours répréhensible, même si je ne suis pas en mesure d'en profiter en ce moment. J'ai été élu encore assez récemment pour savoir que lorsque l'électorat décide de changer de gouvernement, il veut changer l'orientation du gouvernement et les 52 députés de l'Assemblée de Terre-Neuve ne peuvent pas changer cette orientation s'ils ne remplacent pas les titulaires de certains postes clés. Il faut envisager de remplacer les sous-ministres. Et je pense qu'il faut songer aussi à remplacer les sous-ministres adjoints, ou du moins connaître les opinions politiques de nos sous-ministres, car nous savons tous à quel point ils influencent le devenir de nos provinces. Si un sous-ministre veut entraver le changement, je pense qu'il faut le remplacer.

Il faudrait décider également que le favoritisme n'a pas sa place dans notre système judiciaire. J'aime bien la méthode américaine, l'élection des juges. Je n'hésiterais pas à l'adopter chez nous. Laissez-moi vous donner un exemple. Nous avons connu récemment à Terre-Neuve une grève illégale. Le chef du NPJ s'est mêlé aux grévistes et, bien entendu, il va comparaître en justice dans les meilleurs délais. S'il est condamné à une peine d'emprisonnement, que ce soit d'un jour ou de deux mois, peu importe, il interjettera appel. Or, la rumeur persiste à Terre-Neuve que l'un des ministres actuels sera nommé juge à la Cour d'appel. Je veux dire par là qu'il ne faut pas s'illusionner. Le favoritisme est une réalité inéluctable. Il s'agit donc de décider à quelles charges il s'appliquera ou ne devra pas s'appliquer, afin que tout le monde connaisse les règles du jeu.

M. Maurice Bossy (Ontario) : Le gouvernement ontarien actuel est venu au pouvoir à un moment où la question des nominations au niveau fédéral suscitait une grande attention. En Ontario, il existait une « bible » des nominations. Il n'y en avait évidemment qu'un tout petit nombre d'exemplaires : je crois que M. Davis en avait un, ainsi que le greffier de l'Assemblée. Même les membres du parti au pouvoir n'en connaissaient pas le

contenu. La première chose que nous avons faite a été de dresser un répertoire des OCC que nous avons mis à la disposition de tous les députés. J'en ai un exemplaire dans mon bureau de circonscription et un autre dans mon bureau de Toronto. Il indique les noms des titulaires des diverses charges et leurs salaires. Personne ne connaissait ces renseignements auparavant, nul n'était censé les connaître, sauf le premier ministre, je suppose, et le greffier de l'Assemblée. La question que tout le monde se posait était celle-ci : «Comment fait-on pour être nommé à ces postes?» Nul ne savait quand les mandats venaient à expiration et l'on ne voulait pas offenser les titulaires en leur demandant carrément : «Quand votre mandat prend-il fin car j'aimerais bien occuper votre place?» Les intéressés avaient beau s'adresser à leur député mais ce dernier lui-même n'était pas renseigné.

Aujourd'hui, je dis aux intéressés de ma circonscription : «Si vous voulez savoir quelque chose, ne me le demandez pas car je n'ai pas en tête la liste de tous les postes mais venez dans mon bureau, consultez le répertoire. Passez en revue la liste, voyez ce qui pourrait vous intéresser.» Rien que cela résout déjà une petite partie du problème.

L'hon. Lloyd Crouse (Chambre des communes) : Je voudrais que vous sachiez tous que, dans la région de l'Atlantique, le favoritisme politique n'est pas seulement une réalité, mais un véritable mode de vie. Il y a une différence entre les deux. Je suis partisan du favoritisme et partisan également d'un droit de regard sur les nominations. J'ai compris cela en 1957, lorsque je suis arrivé à Ottawa après ma première élection. Gordon Churchill, le ministre de l'Industrie et du Commerce, m'avait convoqué dans son bureau pour me dire : «Lloyd, j'envoie une délégation au Royaume-Uni et nous voulons y inclure quelques personnalités très compétentes, provenant de divers milieux industriels, pour représenter le Canada. J'ai ici le nom de quelqu'un que l'on m'a proposé comme délégué mais je voulais vous demander votre avis avant de le nommer.» J'ai regardé le nom et j'ai dit : «Gordon, le gouvernement ne vient-il pas de changer? Pourquoi avez-vous retenu le nom de ce monsieur? C'est le libéral le plus acharné de la Nouvelle-Écosse.» Il m'a demandé : «Comment le savez-vous?» Je lui ai dit : «Est-ce que c'est le *Who's Who* que je vois sur votre bureau? Regardez donc sous son nom et vous verrez qu'il est très fier d'y être présenté comme libéral.» Gordon a vérifié et m'a dit : «Grand dieu, vous connaissez bien votre circonscription.» Je lui ai dit : «C'est que je connais personnellement ce monsieur. Qui vous a donné son nom?» «C'est mon sous-ministre», m'a-t-il répondu. J'ai dit : «Eh bien, Gordon, je vais vous donner le nom d'un très bon conservateur pour remplacer ce monsieur mais j'aimerais bien connaître le nom de ce sous-ministre.» «Il s'appelle Mitchell Sharp», fut la réponse. Je pense que tout le monde ici sait qui était Mitchell Sharp.

Laissez-moi vous raconter une autre anecdote à propos des nominations. Tous les ports fréquentés par les navires étrangers s'attachent les services d'un médecin. Un libéral entreprenant a décidé que le médecin du port s'occuperait également des marins canadiens et, un peu plus tard, il s'est avisé que les pêcheurs étaient aussi des marins. Ce serait une bonne façon de recueillir des voix que de leur permettre également d'avoir accès aux services du médecin portuaire. Ce poste est ainsi devenu une récompense politique convoitée. À peine élu, on m'a téléphoné pour me demander qui j'allais désigner comme médecin portuaire. J'ai dit : «Grand dieu, je n'y ai pas du tout réfléchi.» Je connaissais quatre médecins qui avaient milité pour moi durant la campagne électorale de 1957. Que faire? J'ai d'abord consulté le ministre et il m'a dit : «C'est que je ne sais pas s'il est bon de faire ce changement aussi vite.» Je lui ai dit : «Il vaudrait mieux, parce que si une autre élection fédérale survient avant que j'aie pris

cette décision, je vais avoir des ennuis.» Il a donc accepté, me disant : «Donnez-moi le nom et je ferai la nomination.»

Je suis donc allé voir mes quatre médecins et leur ai dit : «Messieurs, je vous invite à dîner, nous mettrons vos noms dans un chapeau et nous tirerons celui de l'heureux élu.» J'ai soumis ce nom au ministre. C'est ainsi que je me suis trouvé à un banquet de Noël organisé par la Chambre de commerce de Lunenburg, assis à côté de l'ancien médecin portuaire qui soignait également ma femme. C'était un peu gênant mais j'ai dit : «Je crois savoir que vos honoraires et votre allocation vont quelque peu diminuer.» «Seulement temporairement, m'a-t-il répondu, votre gouvernement est minoritaire ici en 1957. J'aide mon successeur, je lui cède tous mes patients, car je compte bien qu'il en fera autant après la prochaine élection, lorsque je les reprendrai tous.»

Mais, sérieusement, le seul critère de choix ne doit pas être l'affiliation politique, que ce soit le Parti libéral, conservateur ou néo-démocrate. La compétence doit être le facteur déterminant ou, comme nous disons dans les provinces de l'Atlantique, le phare qui conduit à bon port. Si quelqu'un est capable, pourquoi ne pas faire appel à lui? Manifestement, mon premier ministre voit les choses ainsi car, sur trois récentes nominations à des postes de haute responsabilité, l'une est allée à Stephen Lewis et je pense que nul ne peut considérer Stephen comme conservateur. Une autre est allée à Dennis McDermott, nommé ambassadeur en Irlande. Je doute que Dennis s'inscrive jamais au Parti conservateur. Enfin, il y a eu la nomination de Ian Deans. Ainsi donc, de toute évidence, notre gouvernement tient compte de la compétence au moment de procéder aux nominations.

M. Denis Perron (Québec) : Aucun parti politique ne peut éviter les nominations à caractère politique. Je n'ai rien contre le fait qu'un gouvernement remplace un sous-ministre ou un sous-ministre adjoint, car ce sont eux qui détiennent les leviers de commande de l'appareil politique que le peuple a choisi. Lorsque M. Lévesque était premier ministre, je crois qu'il a consulté le chef de l'Opposition au sujet d'un grand nombre de nominations. En ce qui concerne les sociétés de la Couronne, mon opinion personnelle est que la plupart des nominations devraient être ratifiées par une majorité des deux tiers de l'Assemblée nationale.

Les juges, à mon sens, sont un cas spécial. Ils doivent être nommés par le gouvernement mais indépendamment de toute considération politique. En tant qu'ancien employé d'Hydro-Québec, je connais la différence entre une ampoule de 25 watts et une de 200 watts. C'est la même chose avec les nominations. Vous pouvez imaginer le danger que courrait notre système judiciaire si quelques ampoules de 25 watts se retrouvaient dans la magistrature.

L'hon. Myrna Phillips (Manitoba) : Le mécanisme que nous avons mis en place au Manitoba durant les cinq dernières années n'est pas aussi structuré que celui proposé en Ontario, mais il présente plusieurs similitudes. Le nôtre ne va pas aussi loin et laisse au gouvernement le droit d'effectuer les nominations mais ce qu'un grand nombre de députés fraîchement élus ont pu constater, c'est que les nominations, selon l'ancienne méthode, devenaient la prérogative de certains ministres qui, inévitablement, arrivaient à la fin d'une réunion du conseil des ministres, agitant un décret et disant : «Je veux qu'un tel soit nommé à telle commission.» À quoi tout le monde répondait : «Très bien, si c'est la personne que vous avez choisie.» Aussi, un grand nombre de simples députés ont commencé à renâcler, estimant n'être pas suffisamment consultés et, parfois, tout à fait mécontents de certaines nominations à des charges importantes. Le premier ministre a mis sur pied un comité composé de ministres et de simples députés qui reçoit les candidatures. Nous avons

élaboré des critères afin d'accroître la représentativité de ces conseils et commissions et le système fonctionne bien mieux. Je voudrais aussi évoquer le problème des attitudes car il est manifeste que, sur le plan des nominations, les réseaux de copinage continuent à très bien jouer et qu'un trop grand nombre de nominations sont décidées sur cette base. Si vous considérez que les hommes ne forment que 48 p. 100 de la population, si parmi eux vous ne retenez que ceux qui exercent une profession libérale, le cercle dans lequel vous pouvez puiser devient assez restreint. Si vous rétrécissez encore ce cercle pour n'englober que les anglo-saxons protestants, en excluant tous les membres de professions libérales appartenant à une minorité ethnique, vous ne vous retrouvez qu'avec un tout petit cercle au sein duquel choisir vos personnes «hautement qualifiées».

Les lignes directrices que nous avons adoptées au Manitoba visent à rendre nos conseils et commissions aussi représentatifs que possible de la population. Presque tous comptent quelques représentants de minorités ethniques et, selon le type d'organisme, également des francophones. Les femmes doivent également être représentées, et pas seulement de façon symbolique. En fait, 35 p. 100 de toutes nos nominations vont à des femmes et nous nous sommes fixés un objectif de 50 p. 100.

M. David Warner (Ontario) : Si les politiciens s'inquiètent de la considération que leur porte le public, je pense qu'ils doivent prêter attention à la question des nominations aux charges publiques. Il ne faut pas y voir seulement un instrument du gouvernement, un butin à partager entre les vainqueurs aux élections, il faut plutôt inciter les citoyens à se porter candidats, faire en sorte que le public puisse participer à la gestion de la province, à la gestion de la vie quotidienne de la province.

Je vais vous donner un exemple qui a retenu mon attention dans le cours de nos travaux. Passant en revue un grand nombre de nos OCC, nous avons découvert qu'ils étaient occupés presque exclusivement par des anglo-saxons fortunés de sexe masculin. Le cas qui m'a le plus frappé est celui du Musée royal de l'Ontario qui tire fierté de son exceptionnelle collection d'œuvres d'art autochtone et se fait gloire de montrer l'histoire des peuples autochtones de notre province et d'autres régions du Canada. Pourtant, pas un seul autochtone ne siègeait à son conseil d'administration, alors que l'Ontario compte une population autochtone très importante. J'ai trouvé cela scandaleux. Et la situation est la même beaucoup d'autres de ces organismes. En voyant ce genre de choses l'électorat se moque de la prétendue ouverture d'un gouvernement, de sa volonté de faire participer le public à la vie de la province, qu'il s'agisse de nommer les membres du conseil d'administration d'une bibliothèque, d'un hôpital, d'un organisme de préservation du patrimoine ou que sais-je encore.

Dans le cas d'une bibliothèque, les nominations au conseil d'administration seront peu susceptibles d'être examinées en comité, mais la possibilité subsiste toujours. Si, par exemple, un citoyen apprend que l'on propose quelqu'un qui a fait campagne pour enlever les livres de Margaret Lawrence des rayons de l'école secondaire locale, il pourra protester et il disposera d'un

mécanisme pour se faire entendre. Nous pourrions toujours l'entendre à notre comité, si nous le voulons. Et le gouvernement se trouve par le fait même contraint à la vigilance à cet égard, qu'il soit minoritaire ou majoritaire. Je trouve cela très sain.

L'hon. Herb Swan (Saskatchewan) : Je m'inquiète lorsque j'entends M. Perron dire que les nominations doivent être ratifiées à une majorité des deux tiers. Vous savez, il suffit d'une majorité simple pour élire un gouvernement. Pourquoi faudrait-il une majorité des deux tiers pour nommer un fonctionnaire?

En Saskatchewan, nous avons un comité des sociétés de la Couronne qui se penche sur tout ce qui se passe au sein de ces sociétés. S'il fait bien son travail, il ne peut manquer d'examiner les nominations à leur conseil d'administration. Nous avons des comités des comptes publics qui jettent un regard sur les dépenses publiques. Ils seront forcément alertés si une importante somme est versée à quelqu'un occupant une charge publique. Nous avons, dans notre Assemblée, un comité des finances où tout député a la possibilité d'intervenir et de poser des questions à tout ministre sur toute nomination à un organisme quelconque. Je trouve parfois que nous paralysons pratiquement nos gouvernements avec un nombre excessif de comités, avec des comités qui renvoient ce qui est du ressort d'autres comités. Au bout du compte, on dresse tellement d'obstacles sur la route du gouvernement que celui-ci ne peut plus fonctionner. Je m'inquiète lorsque je vois toute cette lenteur gouvernementale. Je sais bien qu'une certaine lenteur est nécessaire, mais en multipliant les pouvoirs des comités, on risque d'aboutir à la paralysie. Je crois que, dans bien des cas, les moyens de contrôler les nominations par favoritisme existent mais ne sont pas utilisés.

Dans notre Assemblée, j'ai vu très souvent des députés de l'opposition siéger au Comité des finances sans poser une seule question sur les nominations. Je considère alors qu'ils laissent passer l'occasion et abdiquent leur responsabilité. Je pense donc qu'il faut utiliser les mécanismes qui existent déjà et je ne considère pas que le favoritisme politique soit une chose si répréhensible. Tout gouvernement, à son arrivée au pouvoir, doit opérer des changements aux leviers de commande s'il veut appliquer son programme. Je pense qu'il faudrait parfois un renouvellement complet aux échelons supérieurs de la fonction publique, même en l'absence de changement de gouvernement. En effet, si un gouvernement reste longtemps au pouvoir comme ce fut le cas en Ontario, s'il garde les mêmes sous-ministres et sous-ministres adjoints dans tous les ministères, ceux-ci finissent par s'assoupir au point où plus rien ne se fait.

Aussi, un bon remaniement tous les quatre ou cinq ans n'est pas une mauvaise chose. Je n'approuve pas que des gens soient nommés à un poste uniquement parce qu'ils ont le sang bleu, mais si vous êtes un gouvernement conservateur et que vous n'avez pas quelques personnes au sang bleu à vos côtés, vous aurez beaucoup de peine à appliquer votre programme. Je ne veux pas dire qu'il faut placer des amis politiques jusqu'aux plus bas échelons au niveau communautaire, mais vous êtes contraint à le faire au niveau supérieur de l'administration si vous voulez que votre gouvernement puisse fonctionner.